



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, M. Gérald MANCE **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : Martine HENRIOT-JEHEL représentée par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Danielle ROUSSARD représentée par Mme Nicole BARBERY, M. Julien CHENUT représenté par M. Laurent SINDRES-DUBOIS, M. Christian COSTE représenté par Mme Janine PINKOWICZ, Mme Marie-Cécile JACQUES représentée par Mme Cathy PLAQUEVENT

Absents : M. Jacky NGUYEN, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN, Mme Assma NAJEM

Secrétaire de Séance : M. Gérald MANCE

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité.

1-FIXATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES LORS DE LA PERIODE PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE

Adopté à l'unanimité

Pascal LANDREAT : Cette délibération applicable pour les différentes élections à venir (municipales, législatives, présidentielles...) édicte des règles générales qui permettent de respecter l'égalité de traitement entre les différents candidats pour l'obtention de salles.

2-PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – ANNEES 2019 A SUIVANTES

Adopté à l'unanimité

Pascal LANDREAT : Tout d'abord, les Chambres Régionales font des missions flash auprès de toutes les collectivités (ville, département, interco...) pour contrôler certains points. Les sujets peuvent être très variés : le régime indemnitaire, les investissements, la capacité d'autofinancement... En ce qui concerne l'Etat, c'est la Cour des comptes qui le contrôle. Ces derniers mois, un certain nombre de collectivités ont été contrôlées comme nous.

Vous avez eu le rapport de la chambre et la réponse de la ville dont je vous fais le résumé pour simplifier.

Je rappelle qu'à ce stade de la procédure, le rapport avait un caractère confidentiel que je devais protéger. Sa divulgation avant aujourd'hui, devant l'assemblée délibérante, était donc interdite conformément à l'article L 243-9 du code des juridictions.

Pour résumé, par courrier en date du 17 janvier 2025, la CRC a transmis son rapport d'observations provisoires pour les exercices 2019 à aujourd'hui.

En réponse à ce rapport, la ville en date du 6 juin 2025, a apporté des observations. Entre temps, des échanges ont été faits par visio. Le 26 juin 2025, la CRC a communiqué son rapport d'observations définitives. Ce rapport est aujourd'hui présenté au conseil municipal afin d'en débattre.

La Chambre relève que la ville est partie prenante de la dynamique intercommunales. Je remercie les élus qui nous représentent à chacune des réunions à Troyes Champagne Métropole.

La chambre souligne que la trésorerie de la ville est confortable.

La chambre relève que le niveau de dette par habitant est mesuré – 667 €/h par rapport à la moyenne de la strate 767 €/h.

La chambre rappelle que les taux de fiscalité locale votée par la ville se situent sous la moyenne de la strate. Je vous rappelle qu'entre 2001 et aujourd'hui, les taux ont augmenté une seule fois en 2009 suite à la crise des subprimes.

Lors des échanges, la CRC a porté une attention particulière sur la Brigade Solidaire, initiative unique dans le département qui permet aux jeunes de plus de 16 ans, décrocheurs, en orientation, en recherche de

formation ou d'insertion professionnelle d'être accompagnés par la ville. En échange ces jeunes s'impliquent dans la vie sociale de leur quartier et de la ville.

La CRC souligne la bonne pratique concernant la mutualisation du service de Police Municipale. C'est une démarche originale qui a été faite en France car nous avons mis en commun entre 5 villes nos policiers municipaux afin d'assurer une présence entre 8 h et 20 h, voire plus tard certains soirs en semaine.

La CRC note le respect de la collectivité sur le paiement des dépenses de fonctionnement (en moyenne 17 jours) et un délai de 25 jours pour les dépenses d'investissement. Je rappelle que la loi a fixé 30 jours.

Le montant des restes à recouvrer est significativement en baisse et le suivi des redevables est effectué avec la plus grande attention.

La chambre relève la bonne pratique sur l'annualisation du temps de travail.

Elle relève aussi avec satisfaction la fin de la demi-journée du Maire qui était jusqu'en 2002, accordée aux agents. Cela était historique et pratiqué par toutes les communes. Nous avons dû y mettre fin suite aux recommandations.

Lors de nos entretiens avec la CRC, j'ai tenu à faire part des fragilités de la ville car lorsque l'on parle de finances, il faut aussi parler de comment est composée la ville. Nous avons 42 % de logements sociaux contre 14,53 % pour la strate. Nous avons le poids de l'histoire avec le quartier Debussy qui a été construit dans les années 70 afin de répondre aux besoins des salariés des zones industrielles qui se développaient. Au fil du temps, les difficultés étant ce qu'elles sont, de nombreux logements sont aujourd'hui occupés par des familles monoparentales ou au chômage avec une paupérisation qui s'accélère. C'est un point à prendre en compte. Cela se traduit par le revenu imposable qui est de 12 949,58 € contre 17 126,46 € pour notre strate. Nous avons des personnes qui ont des situations délicates. 63 % des foyers ne sont pas imposables.

Les bases de taxe foncières des entreprises représentent 45 % des bases et elles ne bénéficient pas des revalorisations forfaitaires soit une perte de ressource de près de 15 % pour la ville. En effet, les bases de taxe foncières sont augmentées chaque année par l'Etat. Les recettes que nous percevons sont celles de la taxe foncière des habitants et aussi des entreprises. Mais les bases pour les entreprises ne sont pas revalorisées. C'est une perte énorme pour notre ville car nous avons beaucoup d'entreprises sur notre territoire.

Le CRC a relevé des points d'attention.

La CRC a demandé de clarifier l'organisation de la direction des services de la ville. Là aussi, nous avons eu l'occasion de nous expliquer sur le sujet. J'ai rappelé que la DGS a demandé une mise à disposition en 2020. Afin de répondre à la nécessité de continuité du service public et pour ne pas obérer les finances de la ville, le choix a été fait d'organiser l'ensemble des services sous la direction de deux agents, l'un de catégorie A et l'autre de catégorie C (aujourd'hui catégorie B). Et donc de ne pas embaucher de nouvelle DGS car la DGS peut revenir du jour au lendemain. Le poste est toujours là, il n'y a personne dessus mais deux agents se sont réparti le travail et cela fonctionne bien. La ville a rappelé en premier lieu le principe de la libre administration des collectivités territoriales (art 72 de la constitution). De plus, un des principes fondamentaux de la fonction publique est la séparation du grade et de l'emploi. Si le grade appartient au fonctionnaire, l'emploi est à la disposition de l'autorité compétente, en l'occurrence le Maire (Cour Administrative de Bordeaux 10/12/2024). Autre point, la CRC considère qu'un adjoint administratif ne peut encadrer du personnel appartenant à un autre corps que le sien. La ville ne partage pas cette remarque et répond qu'il n'existe aucun texte de référence, ni aucune disposition législative ou réglementaire, ni de principe général de droit, qui interdisent à la collectivité de prévoir qu'un fonctionnaire puisse être placé sous les ordres et l'autorité hiérarchique d'un agent de catégorie ou grade inférieur (Cour Administrative d'Appel de Marseille 29/01/2001). La ville a précisé que l'agent concerné a été inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Aube suite à la promotion au grade de rédacteur principal.

Dans ses échanges avec la CRC, la ville a rappelé sa politique RH qui privilégie les mobilités internes avec formation au recrutement systématique, comme 64 % des collectivités. Par exemple, nous avons des agents qui sont passés de la cantine à la médiathèque. On fait l'effort de former l'agent pour le garder. Cette politique permet de fidéliser les agents et permet surtout leur montée en compétence et des évolutions de carrière au sein même de la collectivité. Ainsi, la ville répond ainsi à la maîtrise de la masse salariale et au manque d'attractivité de la fonction publique. Lorsque l'on crée un poste, on fait de la publicité, et en ce moment on galère pour trouver du personnel en animation par exemple. On a beaucoup de mal à remplacer également les personnes en arrêt maladie.

La chambre invite la ville à restaurer sa capacité d'autofinancement en maîtrisant ses dépenses et en optimisant ses recettes. Je tiens à dire que l'on n'a pas attendu la chambre pour appliquer cela. Depuis plusieurs années, compte tenu de la baisse des dotations, du fait que nous n'augmentons pas les impôts, de nos fragilités, nous devons aller à la chasse aux recettes, c'est notre lot quotidien. Quelques exemples, en

2025, nous n'avons pas remplacé 3 départs en retraite. On a baissé le budget des activités culturelles, de l'animations... tous les services ont dû faire un effort. On a deux gros postes en fonctionnement : le personnel et les charges à caractères générales. Il nous faudrait moins de règles, moins d'obligations, la majorité sont des dépenses pour contrats de maintenance et de mise aux normes : équipement sportifs, cosec, jeux, ce sont des dépenses obligatoires. Chaque année, elles prennent 4 ou 5 %. Comment faisons-nous ? J'ai rappelé aussi que nos taux de fiscalités sont inférieurs à la moyenne de notre strate, que nous n'avons pas augmenté les impôts depuis 2009, qu'une grande majorité des foyers sont non imposables....

La CRC a donc mis en avant 3 points.

Pour ce qui concerne la recommandation n°1 « renforcer le pilotage des projets d'investissement et le suivi des demandes de subventions à recevoir ». La ville la prend comme un conseil pertinent qui sera engagé sans réserve, ni retard, d'autant que la ville possède les outils pour le faire. Je précise qu'entre le vote d'un projet, le moment où on demande les subventions et le moment où on les perçoit, il s'écoule aujourd'hui plus d'un an. Le délai de perception des recettes devient de plus en plus long. C'est un vrai problème et il va falloir travailler différemment. Cela veut dire que nous devons demander des prêts relais, des lignes de trésorerie afin de payer les entreprises avant de percevoir les subventions.

Pour ce qui concerne le rappel du droit n°1 sur la gestion des heures supplémentaires et la mise en place d'un système automatisé des horaires. La ville rappelle que les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du chef de service ou l'autorité territoriale, lorsque les besoins du service l'exigent (relevés d'heures mensuels validés et adressés au comptable public). Il est fait aussi mention dans le rapport que le plafond des heures supplémentaires de 25 h a été ponctuellement dépassé en 2019, 2022 et 2024. Pour circonstances exceptionnelles et limité dans le temps, ce contingent peut être dépassé (art 6 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002. C'est le cas pour l'organisation des élections européennes, présidentielles et législatives où la présence des agents est indispensable. Il ne vous a pas échappé que lors de l'organisation des élections, les agents sont présents le matin de bonne heure pour préparer la salle et après jusqu'à 21 h, 22 h pour remplir les documents à remettre à la Préfecture. De plus, la ville rappelle que selon l'article 2 de ce même décret 2002-6, « un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de recevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à 10 ». C'est bien ce qui est appliqué pour les services administratifs de la mairie. Sur la ville, nous avons plusieurs sites : crèche, services techniques, MAC, périscolaire.... Si je mets une pointeuse sur un site et pas sur les autres, cela risque de poser des problèmes avec le personnel. Il faut faire confiance à nos directeurs de services. Aussi, la ville conteste juridiquement le rappel au droit n°1.

Pour ce qui concerne le rappel au droit n°2 concernant la prime été et fin d'année versé tous les ans à l'ensemble des agents depuis 1980. Les chambres ont eu pour mission de s'assurer de la légalité des primes été et hiver versées par toutes les collectivités. Je rappelle qu'aucun d'entre nous n'était élu lorsque cela a été mis en place en 1980. Le versement d'une prime à l'ensemble des agents est conforme à l'art 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 sur le régime des avantages collectivement acquis, ce que la chambre ne remet pas en cause. Pour être plus précis, si elle a été mise en place avant 1984, elle est légale. Encore faut-il qu'il y ait eu une délibération. En 1980, nos prédécesseurs ont délibéré pour la mise en place de la prime d'été mais pas pour celle d'hiver qui avait été mise en place après. Je rappelle qu'à l'époque, la ville versait une subvention au comité des œuvres sociales. Par le biais de cette subvention, l'association versait une prime aux agents. C'était une manière indirecte de gratifier les agents. La CRC a donc raison en considérant qu'il n'y a pas d'avantage collectivement acquis. On peut donc continuer à verser la prime d'été par contre la prime dite d'hiver ne peut plus être versée. On va donc respecter le cadre de la loi. Certaines collectivités ne peuvent même plus verser les deux primes car elles n'ont pas pris les délibérations avant 1984 ou ne peuvent pas le justifier.

Enfin, je termine sur les indemnités perçues par les élus. Des commentaires sur des articles de presse ont été fait et qui entraîne de la confusion. Je veux en parler car cela me fait mal pour les élus concernés. On a laissé entendre que l'augmentation des indemnités étaient de 117 000 € en 2023 ! Non, 117 000 € correspond aux indemnités mis au budget l'année en question. Je rappelle que les indemnités des élus sont basées sur le point d'indice de la fonction publique territoriale. Jusqu'en 2022, ce point d'indice avait été gelé par le gouvernement. En 2022, le point d'indice a augmenté de 3,5 points soit 17 000 € supplémentaires. Et en 2023, le point d'indice a augmenté de 1,5 point. Voilà comment est justifiée cette augmentation. A cela s'ajoute qu'en 2021, l'équipe municipale était composée de 8 adjoints et de 2 conseillers délégués et qu'en 2023, l'équipe était composée de 8 adjoints et de 5 conseillers délégués. Et si je veux être encore plus précis et transparent, en 2024, le coût des indemnités s'élève à 112 000 € soit une diminution de 5 000 €, cela n'est pas du pur hasard, mais parce qu'un adjoint a démissionné. Alors, on entend beaucoup de choses et il est

très fréquent de taper sur les élus, mais qu'une collectivité consacre un budget pour les élus qui font le travail, cela n'est pas scandaleux. Il faut faire attention à ce qui se raconte sur les réseaux sociaux et autres médias car demain, nous n'aurons plus d'élus pour s'investir. Ce genre de critiques n'invitent pas les citoyens à s'engager. Mais bon, cela ne nous empêche pas de travailler, de porter des projets. Voilà en résumé les échanges entre la CRC et la ville. La chambre a fait son travail, la ville a répondu. La ville s'est mise en conformité sur la prime hiver. Pour le reste, nous avons la loi avec nous.

Les élus ont pris acte du rapport

3-CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté à l'unanimité

Pascal LANDREAT : Les agents sont déjà en place. Il s'agit d'un changement de de cadre d'emploi. Lors d'un prochain conseil, on supprimera les emplois sur lesquels ils étaient.

4-MISE A JOUR DES AP/CP, DES RECETTES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2025 ET AUTORISATION DE SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS

Denis DEFER : Ce rapport fait écho au rapport de la CRC notamment sur le suivi des subventions. Il convient d'ajuster les montants de crédits de recettes suite aux notifications de subventions reçues.

Adopté à l'unanimité

5-DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025

Denis DEFER : C'est une modification technique par rapport au budget initial. Il y a eu un travail sur les immobilisations afin de les réaffecter sur les bons comptes. Il convient de réintégrer les terrains acquis par la commune à l'euro symbolique dans le patrimoine de la ville.

Pascal LANDREAT : Concernant les frais d'étude, lorsque l'on fait la dépense, on le fait en fonctionnement. Si les frais d'étude débouchent sur des travaux, nous devons faire une opération d'ordre pour passer en investissement. Cela n'est pas neutre puisque cela augmente l'actif de la ville.

Adopté à l'unanimité

6-REQUALIFICATION DU QUARTIER DEBUSSY – RENATURATION ET DESIMPERMEABILISATION D'ESPACES PUBLICS DES RUES RAVEL ET CHOPIN - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS N° 4

Pascal LANDREAT : On délibère plusieurs fois car on va chercher de l'argent là où on peut. Sur un budget de 850 000 €, il revient à la ville 168 000 € que l'on va partager avec Mon Logis. En effet, une partie des travaux se fait sur le patrimoine de Mon Logis. C'est une belle opération. C'est important car vous payez des impôts à la commune, à l'Etat, il est normal que cet argent revienne pour les habitants. C'est une très belle opération qui doit se terminer début 2026.

Adopté à l'unanimité

7-REQUALIFICATION DU QUARTIER DEBUSSY – RENATURATION ET DESIMPERMEABILISATION D'ESPACES PUBLICS DES RUES RAVEL ET CHOPIN – CONVENTION DE TRAVAUX ENTRE LA VILLE DE PONT-SAINT-MARIE ET LA SA HLM MON LOGIS

Pascal LANDREAT : On a fait les choses sur ce dossier de façon intelligente avec Mon Logis. La ville porte le dossier, va chercher les subventions, on fait l'addition et le reste à charge est partagé, en fonction du foncier entre la ville et Mon Logis.

Adopté à l'unanimité

8-ECO QUARTIER DU MOULINET – AMENAGEMENT DE VOIRIES PHASE 4 – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS n° 2

Pascal LANDREAT : On cherche également des financement divers et variés afin de diminuer le coût. Les travaux vont être engagés en fin d'année.

Adopté à l'unanimité

9-DEMANDE DE REMBOURSEMENT - DESINFECTION LOCAL COMMERCIAL

Pascal LANDREAT : Je suis allé sur les lieux avec la police, l'ARS, le sous-préfet. Nous avons passé notre vendredi sur le site afin de faire évacuer la viande invariée d'une boucherie en liquidation. Tout le monde s'est regardé pour savoir qui allait payer pour enlever plus de 4 tonnes de viande. J'ai pris sous ma responsabilité le coût de la désinfection car personne ne pouvait prendre en charge. Il fallait trouver une solution pour les commerçants des Ecrevolles qui subissaient ces odeurs nauséabondes. Nous avons eu des remerciements des commerçants qui n'avaient pas pu ouvrir le vendredi et le samedi tellement cela empestait. Cette délibération va nous permettre de nous faire rembourser, enfin je l'espère.

Adopté à l'unanimité

10-RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

Adopté à l'unanimité

Pascal LANDREAT : La CAF souhaite que les communes qui signent cette convention, aient une volonté d'actions globales. Il faut bien reconnaître que la CAF est un partenaire important qui nous accompagne dans de nombreuses thématiques. Par exemple, la cour de la crèche a été refaite avec des couleurs sympa, une coccinelle dessinée au sol, la CAF est venue en support financier pour cette action. C'est un partenariat positif avec la CAF.

Véronique HEUILLARD : J'en profite pour remercier Anthony CANDEL qui coordonne cette convention territoriale.

11-PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Pascal LANDREAT : Nous avons déjà engagé un certain nombre de travaux, d'autres vont être traités dans l'avenir. Le document a été discuté, mis à jour et il convient de le valider avant de le transmettre à Troyes Champagne Métropole qui prendra une délibération avec un recollement de l'intégralité des plans des 81 communes.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20 h 25

Le Maire
Pascal LANDREAT

